

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS... ..

## DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 20h à la salle Roland Garros de Grenade sur Garonne.

**Votants :**

**C3G :** Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Caroline SALESSES,

*Nombre de délégués : 47*  
*Quorum : 24*  
*Date de convocation : 30/03/2023*

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Charles de LASSUS SAINT GENIES,

*Membres présents : 32*  
*Pouvoir : 3*

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Pierre JEANJEAN,

**CCHT :** Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Yvan GONZALEZ, Patricia OGRODNIK,

**CCVA :** Sonia BLANCHARD ESSNER, Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Robert SABATIER, Maxime ANTONY,

**Absents ayant donné pouvoir :** Stéphanie CALAS à Caroline SALESSES, Patrick PLICQUE à Colette SOLOMIAC, Philippe PETIT à Virginie CLAVEL

**Secrétaire de séance :** Catherine CLAEYS

**Domaine : Finances**

**Délibération n°: 23-092**

**Objet : Budget Primitif 2023- Montant de la participation des EPCI Membres**

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical précédent, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget primitif 2023 présenté est conforme aux orientations présentées dans le rapport, il est le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M14 du CGT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Il propose pour 2023 de fixer la participation totale par habitant à un euro et quinze cents (1.15€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (Base Nationale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2023.

L'exposé du Président entendu,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- **La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2023 à un euro et quinze cents (1.15€)**
- **Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 6 avril 2023.

**Le Président,**



**Didier CUJIVES**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 6 avril 2023  
Au registre sont les signatures